



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	18
Procurations :	1
Votants :	19
Date de convocation :	/07/2025
Votes Pour :	19
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du jeudi 10 juillet 2025 à 18 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIE, Brigitte BAJON-LALANNE, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATION : Pierre MASURE donne procuration à Jean-Michel BLAY.

SECRETAIRE : Karine BESSÉ

Délibération n° 2025_026

3.2 aliénations

Objet : Cession foncière parcelle BW 86 (volume n°6.1).

La crèche intercommunale « Tendres Galipettes » construite en 2014 et implantée sur la commune de Pavie peut accueillir actuellement 16 enfants.

L'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne souhaite l'agrandir et ainsi augmenter sa capacité d'accueil – de 16 à 20 places. L'extension portera sur l'agrandissement de la salle de repas des enfants et la création d'une salle du personnel.

Pour ce faire, l'agglomération doit disposer du foncier nécessaire. Le terrain attenant à la crèche actuelle étant soumis au régime de la division en volumes du fait de la présence d'ombrières à proximité, il convient de céder le volume n° 6.1, représentatif d'environ 36m² au sol.

S'agissant d'un projet d'intérêt communautaire, les parties se sont accordés sur un prix de vente fixé à un euro symbolique.

Des servitudes devront le cas échéant être constituées.

Tous les frais liés à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil :

- D'APPROUVER la division en volumes
- D'APPROUVER la cession à la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, dans la parcelle cadastrée section BW n° 86, du volume numéroté V6.1 au prix de 1,00 € symbolique ;
- D'APPROUVER la constitution de servitudes rendues nécessaires par le projet ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de l'acte authentique de cession par devant notaire ou par acte en la forme administrative et de tous les documents en relation avec cette opération concernant l'organisation volumétrique et la constitution entre les volumes, et signer toutes les pièces afférentes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE la division en volumes
- APPROUVE la cession à la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, dans la parcelle cadastrée section BW n° 86, du volume numéroté V6.1 au prix de 1,00 € symbolique ;
- APPROUVE la constitution de servitudes rendues nécessaires par le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de l'acte authentique de cession par devant notaire ou par acte en la forme administrative et de tous les documents en relation avec cette opération concernant l'organisation volumétrique et la constitution entre les volumes, et signer toutes les pièces afférentes ;
- DESIGNER Monsieur Jacques FAUBEC, 2ème adjoint à signer l'acte de vente à intervenir qui sera rédigé par devant notaire ou par acte en la forme administrative.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus.

PAVIE, le 15 juillet 2025

Le Maire,

Jean-Michel BLAY

